

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE482

AMENDEMENT

présenté par

M. Casterman, M. Falcon, M. Amblard, M. de Lépinau, M. Le Bourgeois, Mme Laporte,
M. Loubet, M. Gabarron, M. Rivière, M. Weber, M. Patrice Martin, M. Vos, Mme Grangier et
M. Jolly

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« avis conforme »,

les mots :

« décision de rejet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sanctuariser la liberté communale en matière de création d'un périmètre de développement du logement.

Lorsque la compétence urbanisme a été transférée à une intercommunalité, il convient de garantir que tout projet de création d'un tel périmètre, fasse l'objet d'un accord expresse de la commune concernée.